

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 10/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES

23 rue François Jacob
92500 Rueil-Malmaison

Références : IC-R/0475/24-NEC/SF
Code AIOT : 0005101339

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'établissement UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES implanté ZONE INDUSTRIELLE DU MEUX 60880 LE MEUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans un contexte de pression sur la ressource en eau lié au changement climatique, aux sécheresses récurrentes sur la région et à l'importance des volumes prélevés dans la région Hauts-de-France, la DREAL a initié une démarche de préservation de la ressource en eau.

La DREAL a ensuite pris contact avec les industriels prélevant plus de 50 000 m³/an, dont le site Unilever fait partie, afin de leur présenter la démarche générale de recherche de solutions de réduction pérennes et temporaires des prélèvements en eau.

A cette fin, Unilever a reçu un arrêté préfectoral complémentaire (APC) daté du 03/10/2023.

Les objectifs décrits dans l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 03/10/2023 sont les suivants :

1. Définir de nouveaux seuils de prélèvements autorisés (cf. révision de l'arrêté d'autorisation de prélèvement en date du 25/01/2000 - article 2 de l'APC du 03/10/2023) ;
2. Réaliser une étude technico-économique visant une réduction de 10 % des prélèvements d'eau par rapport à l'année 2020 (article 4 de l'APC du 03/10/2023) ;
3. Réaliser un plan d'action sécheresse, en complément de cette étude technico-économique, permettant de répondre aux réductions temporaires de prélèvements d'eau suivants par rapport à l'année 2020 (article 5 de l'APC du 03/10/2023) :
 - seuil de vigilance : réduction de 5 % ,
 - seuil d'alerte : réduction de 10 % ,
 - seuil d'alerte renforcée : réduction de 20 % ,
 - seuil de crise : réduction > 20 %.

On rappellera que l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement ; il est donc opposable au site UNILEVER de Le Meux.

En son article 2, l'arrêté ministériel définit les dispositions auxquelles sont soumises les ICPE en période de sécheresse :

- vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

En son article 3, l'arrêté ministériel précise que ces dispositions ne s'appliquent pas [...] aux exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou aux exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES
- ZONE INDUSTRIELLE DU MEUX 60880 LE MEUX
- Code AIOT : 0005101339
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Unilever France HPC Industries est spécialisée dans la production et le conditionnement de shampoings, après-shampoings et de pâtes dentifrices.

L'alimentation en eau du site Unilever Le Meux est assurée uniquement par de l'eau de ville. Celle-ci est directement prélevée sur le réseau public de la ville de Le Meux dont la distribution est assurée par la SAUR.

L'utilisation d'eau de ville permet de satisfaire les types d'usages suivants :

- usages domestiques, sanitaires, douches de sécurité de l'ensemble des ateliers du site,
- usage industriel rentrant directement dans le process de fabrication (eau ingrédient),
- usage industriel lié au lavage des équipements de production,
- usage lié au maintien de la sécurité du site (réseau incendie),
- refroidissement des locaux et des équipements de production.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sobriété hydrique
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans un contexte de changement climatique, l'accès à la ressource en eau est un enjeu majeur du développement des territoires. Le centre de réflexion du « World Resources Institute » (WRI) réalise des états des lieux du stress hydrique dans le monde ainsi que des projections à court et à long terme, selon des hypothèses géopolitiques, environnementales et démographiques.

Le site d'Unilever est situé dans le bassin Seine-Normandie qui dépend de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, plus particulièrement dans la commune de Le Meux.

Selon les sites internet de la ville et de la SAUR « eau.selectra.info », l'eau de ville distribuée dans la commune de Le Meux provient de deux nappes souterraines : masse d'eau "alluvions de l'Oise FRHG002" et masse d'eau "craie Picardie FRHR205" par le biais de plusieurs captages d'eau.

- État actuel du stress hydrique (Année 2023)

Selon le « World Resources Institute » (WRI), la zone Sud de la région Hauts-de-France, où est localisée le site d'Unilever, est exposée actuellement à un stress hydrique élevé. Ainsi, le volume des prélèvements d'eau réalisés dans le milieu naturel est trop important par rapport au volume d'eau disponible localement.

- Projections 2030

Selon le scénario optimiste, en 2030, la zone géographique du site Unilever sera toujours en situation de stress hydrique « élevé ».

Dans le scénario pessimiste, le WRI projette une élévation des températures qui impactera l'augmentation des précipitations sur les zones littorales et continentales en raison d'une plus forte évaporation des eaux en mer. Le stress hydrique établi dans le scénario pessimiste est donc prévu « moyen-élevé » en projection à horizon 2030 car de plus fortes précipitations viendraient renforcer

les volumes d'eau disponibles sur ces régions.

- Projections 2040

La projection du niveau de stress hydrique sur le site d'Unilever en 2040 dans un scénario optimiste reste en catégorie « élevée ».

Sous le scénario pessimiste utilisé par le WRI, le stress hydrique sur la région où se situe Unilever sera classé au niveau « moyen-élevé » en projection à horizon 2040, pour les mêmes raisons liées au dérèglement climatique évoquées ci-avant.

A la lumière de ces informations, il nous est possible de conclure que la sensibilité immédiate des différentes masses d'eau souterraines origine de l'eau de ville n'est pas critique. Cependant le stress hydrique actuel ainsi que les diverses projections futures sur la zone géographique où la société Unilever est implantée, indiquent qu'il sera important de pouvoir réduire les prélèvements sur la ressource en eau.

Ce constat est par ailleurs en accord avec la disposition 4.3.3 du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie qui indique que « *les entreprises sont invitées à rechercher et mettre en place, sur l'ensemble de leur chaîne de production, des procédés permettant de réduire leur consommation en eau* ».

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sobriété Hydrique	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Sans objet
2	Prélèvements autorisés	AP Complémentaire du 03/10/2023, article 2	Sans objet
3	Étude technico-économique	AP Complémentaire du 03/10/2023, article 4	Sans objet
4	Plan d'actions « sécheresse »	AP Complémentaire du 03/10/2023, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'étude menée sur le site de Unilever à Le Meux a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- le département de l'Oise fait face à un stress hydrique élevé et est de plus en plus sujet à des tensions sur la ressource en eau ;
- le nombre de compteurs et sous-compteurs présents sur le site ne permet pas d'obtenir une répartition et un suivi exhaustifs et détaillés de l'ensemble des usages de l'eau sur les différents procédés utilisateurs.

Dans le cadre de l'étude technico-économique réalisée en réponse à l'arrêté préfectoral complémentaire du 3/10/2023, 15 solutions pérennes de réduction d'eau ont été identifiées, formant un potentiel total de réduction évalué à plus de 48 % des prélèvements d'eau de ville par rapport à l'année de référence 2020.

La concrétisation de ce potentiel dépend notamment de la solution N°2 (22,6 %) concernant le re-use des rejets sortie STEP qui dépend de la dérogation sur les rejets concentrés.

Bien que certaines solutions soient d'ores et déjà déployées et effectives depuis 2021, d'autres solutions proposées nécessitent de mener des investigations approfondies avant de confirmer leur mise en œuvre ainsi que l'échéancier de déploiement associé. Ces analyses approfondies pourraient s'étendre jusqu'en 2025-2026. Mais au final la réduction pérenne de 10 % exigée dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 03/10/2023 sera atteinte voire dépassée à l'horizon 2025.

Par ailleurs, le déploiement de certaines solutions temporaires reste possible en réponse au plan d'action sécheresse demandé. Néanmoins le potentiel est limité du fait des impacts identifiés en cas de réduction temporaire sur la plupart des procédés consommateurs d'eau.

Pour pallier à cela, l'objectif est de concentrer les efforts sur les solutions pérennes et de pouvoir maximiser les réductions pérennes déployées d'ici 2025 afin de compenser le faible potentiel existant sur les solutions temporaires du plan d'action sécheresse.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sobriété Hydrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2024, Sobriété hydrique du site
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : - utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.

Constats :

La société UNILEVER a déjà déployé sur le site de Le Meux depuis ces dernières années un ensemble d'actions temporaires et pérennes de réduction des consommations d'eau.

En effet la sensibilité immédiate des différentes masses d'eau souterraines à l'origine de l'eau de ville n'est pas critique. Cependant le stress hydrique actuel, ainsi que les diverses projections futures sur la zone géographique où la société Unilever est implantée, indiquent qu'il sera important de pouvoir réduire les prélèvements sur la ressource en eau.

Ce constat est par ailleurs en accord avec la disposition 4.3.3 du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie qui indique que « les entreprises sont invitées à rechercher et mettre en place, sur l'ensemble de leur chaîne de production, des procédés permettant de réduire leur consommation en eau ».

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prélèvements autorisés

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2023, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Réduction consommation eau

Prescription contrôlée :

Au regard de la consommation réelle de l'établissement UNILEVER HPC Industries à Le Meux, les prélèvements d'eau brute autorisés à l'article 3 de l'arrêté du 5 décembre 2001 en vue d'étendre l'unité de fabrication de shampoing à Le Meux et de modifier l'arrêté en date du 25 janvier 2000 sont modifiés comme suit :

Origine de la ressource	Volume moyen journalier de prélèvement (en semaine)	Volume moyen journalier de prélèvement (WE et jours fériés)	Volume maximal annuel de prélèvement
Réseau d'eau potable	571 m ³ /j	249 m ³ /j	163 246 m ³ /an

Constats :

L'analyse des données du compteur principal de prélèvement W1 permet de tracer l'évolution

des volumes totaux d'eau de ville prélevés par Unilever entre les années 2020 et 2023

- en 2020 : 172 926 m³ d'eau potable (réseau AEP) ;
- en 2021 : 195 478 m³ d'eau potable (réseau AEP) ;
- en 2022 : 161 879 m³ d'eau potable (réseau AEP) ;
- en 2023 : 138 906 m³ d'eau potable (réseau AEP).

On note une baisse importante (28 %) des prélèvements totaux d'eau de ville entre l'année 2021 et 2023 qui peut être expliquée par :

- une baisse importante de la production notamment au niveau des shampoings,
- la mise en place de solutions de réduction des consommations d'eau entre 2022 et 2023.

Depuis 2022, on observe que le nouveau seuil de prélèvement récemment révisé par l'APC du 03/10/2023 est bien respecté.

Les volumes d'eau de ville prélevés par Unilever sont les suivants :

- 2019 : 173 720 m³
- 2020 : 172 926 m³
- 2021 : 195 478 m³
- 2022 : 161 879 m³
- 2023 : 133 906 m³

L'année de référence imposée par l'APC du 03/10/2023 est 2019, néanmoins en raison du manque de données de répartition des usages suffisantes et représentatives sur 2019, l'année 2020 a été retenue comme l'année de référence à partir de laquelle les réductions d'eau sont calculées, les volumes de prélèvement d'eau et de production industrielles étant sur ces deux années, quasi-identiques.

La référence utilisée correspond à l'année 2020, on part donc sur un prélèvement de référence de 172 926 m³/an ; une réduction de 10% serait donc de 17 292 m³/an ce qui amène à un prélèvement cible de :

- 155 633 m³/an ;
- 544 m³/jour ;
- 237 m³/weekend et jours fériés.

Un autre paramètre est à prendre en compte concernant l'activité d'Unilever : le lien entre prélèvements d'eau et production ou l'impact des volumes de production sur la consommation d'eau.

Les différents usages d'eau de ville (brute ou de qualité autre) sur le site de Unilever dépendent tous directement ou indirectement de la quantité de production industrielle, représentée par les tonnages de pâtes dentaires et de shampoings produits sur le site. L'eau ingrédient introduite

directement dans la formulation des différentes pâtes dentaires et shampoings produits, est naturellement proportionnelle à la quantité de produits fabriqués. Mais il convient de prendre également en considération les usages de nettoyages, lavages, refroidissement etc. qui dépendent eux indirectement des quantités et typologies de production et l'impact des campagnes de production puisque des lavages sont nécessaires entre deux campagnes de produits dont les compositions ne sont pas compatibles.

Si l'on considère les volumes totaux de production (dentaire & shampoing) et la quantité d'eau totale d'eau de ville prélevée (compteur W1), il est possible d'aboutir au ratio global de consommation d'eau rapporté à la quantité totale de production, exprimé en m³/tonne :

<u>Année</u>	<u>Tonnage de pâtes dentifrice fabriquées (t)</u>	<u>T o n n a g e d e s h a m p o i n g s fabriqués (t)</u>	<u>Ratio</u>
2019	30879	18552	3,68
2020	29737	17523	3,70
2021	28966	17033	4.28
2022	24687	12539	4,26
2023	25936	10373	3,97

On remarque ainsi qu'entre les années 2019 et 2023, le ratio global de consommation d'eau par quantité de production a évolué entre 3,68 et 4,28 m³/tonne.

Sur l'année de référence considérée pour l'étude (2020), le ratio était de 3,70 m³/tonne. Mais afin de prendre en compte la variation annuelle de production, l'Inspection propose de retenir la moyenne des ratios entre 2019 et 2023, soit une consommation d'eau rapporté à la quantité totale de production de 3,98 m³/tonne.

Ce ratio fera l'objet d'un suivi annuel par UNILEVER.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Étude technico-économique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2023, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, ETE EAU
Prescription contrôlée : Qu'elle soit puisée dans les nappes souterraines, dans les cours d'eau ou canaux, prélevée sur le réseau de distribution d'eau potable, l'eau doit être utilisée rationnellement en évitant tout gaspillage. Les consommations d'eau sont réduites autant que possible et limitées au strict nécessaire. L'exploitant réalise une étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur son site ayant pour finalité la limitation des usages de l'eau et la réduction des prélèvements d'eau, avec pour objectif une diminution pérenne d'au moins 10 % par rapport aux prélèvements de l'année 2019. L'étude comporte à minima les éléments suivants : - état actuel : définition des besoins en eau, descriptions des usages de l'eau, caractéristiques des moyens d'approvisionnement en eau, description des équipements de prélèvements, descriptions des procédés consommateurs en eau, bilans annuel et mensuel des consommations de l'établissement, bilan des rejets, le cas échéant en fonction de la période en cas d'activité saisonnière ; - descriptions des actions de réduction des prélèvements déjà mises en place et des économies d'eau réalisées ; - étude et analyse des possibilités de réduction des prélèvements, de réutilisation de certaines eaux (pluviales ou industrielles), des possibilités de recyclage et point sur les consommations actuelles de l'établissement par type d'usage au regard des meilleures techniques disponibles ; - échéancier de mise en place des actions de réduction envisagées. L'exploitant intègre dans son étude la garantie du respect des valeurs limites d'émission et de la température des rejets des effluents en sortie de site.
Constats : La société a remis une technico-économique visant une réduction de 10 % des prélèvements d'eau par rapport à l'année 2020 (réf. étude technico-économique des solutions de réduction des prélèvements d'eau TAUW n° R001 1620248 V01 du 15/07/2024). Dans ce cadre, une confrontation aux MTD applicables a été effectuée. Les activités de Unilever

sont classées IED-MTD et encadrées par le BREF sectoriel LVIC-S. Mais ce BREF ne précise pas de ratio spécifique de consommation d'eau pour la production des produits finis effectivement produits par Unilever (pâtes dentaires et shampoings). Il n'existe pas de valeur théorique de comparaison connue de la concurrence ou d'autres sites similaires, de par la spécificité des produits fabriqués sur le site de Unilever.

L'ensemble des actions pérennes de réduction des consommations d'eau déjà mises en œuvre sur le site de Unilever avant janvier 2021, sont listées dans le tableau de synthèse suivant :

Description de la solution de réduction déjà mise en œuvre	Date de mise en œuvre	Réduction des prélèvements d'eau
Remplacement d'un disconnecteur fuyard et canalisé	Avant 2020	200 m ³ /an
Retour au standard Mixeur 5 pour lerefroidissement	Avant 2020	1 000 m ³ /an

Suite à l'ETE, les solutions de réduction pérennes retenues sont les suivantes :

N°	Description de la solution pérenne retenue	Mise en œuvre effective ou prévisionnelle	Économie d'eau estimée (m ³ /an)	Économie d'eau estimée (%)	CAPEX hors subventions
1	Remplacement d'électrovannes fuyardes sur les pompes à vide au secteur dentaire	2020-2024	1090	0,6	660 €
2	Traitement des rejets	A confirmer	39330	22,6	415 k€ ± 20%

	des rejets STEP par re- use pour utilisation sur le process				
3	Alimentation en circuit fermé des pompes à vide à eau plutôt qu'en circuit semi- fermé	2024	4552	2,6	285 k€
4	Arrêt des chaines démunie Chaines A & B	mai et juillet 2022	158	0,1	
5	Retrofit du SKID de lavage des flexibles et ajustement du SKID pour intégrer l'économie sur la canne de remplissage cuve mobile	2024-2025	4617	2,6	140 k€
6	Réduction des volumes d'eau de préparation des stérilisants au secteur dentaire	2021	432	0,4	
7	Optimisation des plannings de production pour limiter les sur-	janvier 2024	2628	1,5	

	les sur-consommations d'eau au secteur Shampoing				
8	Suivi & pilotage des consommations d'eau	2022			
9	Réparation des fuites sur la boucle de refroidissement	2024			
10	Implémentation de 22 compteurs d'eau supplémentaires sur site	2025			11 k€
11	Réparation de fuites sur les robinets de la station de lavage des cuveaux spéciaux	2024	7		
12	Traitement des concentrats d'osmose inverse pour produire de l'eau adoucie	2026 - 2027	14000	8	
13	Standardisation des temps de lavage du lave vaisselle pour cuveaux et jeux de pompes	2024	8700	5	

14	Optimisation de la séquence de lavage des mixeurs1 à 10	2024 - 2025	7200	4,1	
15	Réduction des besoins de pulvérisation d'eau des groupes froids et du Dry-cooler	2020 - 2023	667	0,4	1347 k€

Observations :

- Proposition n°2 : Traitement des rejets STEP par re-use pour utilisation sur le process

Les rejets aqueux de UNILEVER sont actuellement collectés et traités avant rejet au milieu naturel (Oise) par une filière de traitement (STEP interne). Le but de cette solution est de traiter encore plus les effluents aqueux du site pour les amener à une qualité d'eau acceptable pour une utilisation sur le process de fabrication.

Le potentiel de production d'eau via le traitement de re-use est de 39 330 m³/an et permettrait donc de couvrir l'intégralité du besoin en EAC au secteur dentaire ainsi que d'autres usages potentiels. La mise en place du process reviendrait donc à une économie de 22,6 % des prélèvements de référence.

Cependant, le traitement complémentaire en vue de la re-use des effluents traités entraînera une concentration de la pollution dans les concentrats du système de re-use, qui seront rejetés au milieu, notamment sur les paramètres MES et Fluorures. Selon les simulations de VEOLIA, les valeurs de ces paramètres pourraient dépasser les VLE applicables par l'arrêté préfectoral d'autorisation de UNILEVER. Une demande de dérogation via une étude d'acceptabilité du milieu naturel visant à démontrer l'acceptabilité du rejet concentré par le milieu récepteur pourrait être proposée par UNILEVER auprès de la DREAL pour permettre la concrétisation de ce projet de re-use et permettre l'économie d'eau associée, et a déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec l'inspection des installations classées en 2023 mais l'acceptation d'une telle dérogation n'est pas garantie. La question du coût est également dimensionnante pour l'exploitant.

Le projet a été mis en stand-by, en attendant que le COMEX Unilever se positionne sur le bénéfice réel de l'investissement.

- Proposition n° 12 : Traitement des concentrats d'osmose inverse pour produire de l'eau adoucie

Les concentrats produits par les osmoseurs 1 & 2 représentent un volume de 16 220 m³/an sur l'année de référence 2020. Ces effluents générés lors de la production d'eau osmosée sont perdus et transportés vers le rejet Eau Pluvial Sud. La solution proposée consiste à mettre en place un système de traitement des concentrats pour les amener à une qualité d'eau adoucie en tête des cuves EAC Dentaire et/ou Shampoing ou des autres usages d'eau adoucie et ainsi se substituer à l'eau brute nécessaire pour produire l'eau adoucie.

Les simulations de VEOLIA montrent un potentiel de production de 14 000 m³/an d'eau adoucie à partir des concentrats d'osmose inverse. Cela correspond à un potentiel de 8% de réduction des prélèvements totaux d'eau de référence.

Mais l'efficacité du système de traitement des concentrats et le volume et qualité disponibles des concentrats d'osmose inverse pourraient être des facteurs pouvant impacter la réduction d'eau estimée.

UNILEVER est pour le moment dans l'attente d'un dimensionnement et d'un pré-chiffrage de la solution par VEOLIA, et d'investigations techniques approfondies (si nécessaire) notamment sur les rejets.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Si la solution n°2 "Traitement des rejets STEP par re-use pour utilisation sur le process" est retenue, et si les projections confirment qu'un dépassement des valeurs limites de rejet est à craindre, l'exploitant devra déposer auprès de M le préfet une demande de modification des VLE opposables par l'arrêté préfectoral d'autorisation de UNILEVER.

Cette demande devra comporter :

- une description du projet,
- une étude d'acceptabilité du milieu récepteur (Oise) sur les effluents concentrés,
- une demande de dérogation pour les paramètres dont les concentrations seraient supérieures aux valeurs limites définies dans l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998 (notamment les paramètres MES (15 mg/l) et Fluorures (15 mg/l)).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan d'actions « sécheresse »

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2023, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Restriction temporaire hydrique

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un plan d'actions « sécheresse ».

Ce plan d'actions comporte une partie faisant le bilan des actions déjà engagées par le passé pour diminuer les consommations d'eau en période de sécheresse, et les effets qu'elles ont produits (bilan environnemental, réduction des prélèvements).

Ce plan d'actions détaille :

- les actions concrètes qu'il serait en mesure de mettre en œuvre en cas de déclenchement d'un niveau de « vigilance sécheresse ». Pour chaque action, l'exploitant évaluera l'efficacité attendue en terme de diminution des consommations. Pour ce niveau d'alerte, une diminution des prélèvements de 5 % sera visée soit une diminution du volume moyen journalier prélevé de 26 m³/j en semaine et 12 m³/j en week-end / jours fériés par rapport au volume moyen journalier prélevé du mois, représentatif de l'activité de l'établissement, précédant la prise du premier arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau sur le bassin versant (vigilance renforcée, alerte, alerte renforcée ou crise) pour l'épisode de sécheresse en cours ;
- les actions concrètes qu'il serait en mesure de mettre en œuvre en cas de déclenchement du niveau d'« alerte sécheresse ». Pour chaque action, l'exploitant évaluera l'efficacité attendue en terme de diminution des consommations. Pour ce niveau d'alerte, une diminution des prélèvements de 10 % sera visée soit une diminution du volume moyen journalier prélevé de 52 m³/j et 24 m³/j en week-end/jours fériés par rapport au volume moyen journalier prélevé du mois,

Constats :

Dans le cadre de l'exigence imposée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 03/10/2023 sur les efforts à déployer en cas d'arrêté sécheresse local, les impacts et risques associés à la réduction momentanée des consommations d'eau de chaque procédé consommateur ont été détaillés.

Les impacts et risques considérés sont les suivants :

- risque d'arrêt instantané ou quasi-instantané global de la production ou du site,
- risque de non-conformité qualité du produit fini,
- risque de réduction du volume de production (proportionnelle à la réduction d'eau associée),
- risque de non-conformité sur les rejets aqueux et/ou atmosphériques,
- risque de non-conformité HES & Sécurité au Travail.

Au vu des impacts et des risques listés ci-avant, les propositions de solutions temporaires, déployables en cas de sécheresse, se sont articulées autour des propositions suivantes :

Solutions temporaires applicables	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Communication / Sensibilisation auprès du personnel : - écrans d'affichages - assurer le transfert de communication auprès des opérationnels (réunions hebdo) - utilisation de people-doc pour la communication auprès de tous les employés avec notification	X	X	X	X
Privilégier le nettoyage à sec de certains équipements (zone de travail après chargement) pour limiter les consommations d'eau au juste besoin au secteur Dentaire et Shampoing		X	X	X
Réduction de la fréquence de nettoyage à une fois par poste à la fin de chaque poste plutôt		X	X	X

poste plutôt que plusieurs fois par poste				
Réduction de la fréquence de lavage AMH (A u t o Maintenance Hebdomadaire)		X	X	X

Le potentiel de réduction identifié dans le cadre des solutions pérennes proposées dépasserait les 48 % de réduction par rapport à l'année de référence 2020. L'effort de la part de Unilever serait donc significatif pour assurer une réduction constante et pérenne de ses prélèvements d'eau. Cet effort permet donc de relativiser le faible potentiel existant sur les solutions temporaires à déployer en cas de sécheresse.

Type de suites proposées : Sans suite